



Révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) Principaux points de discussion

Remarques générales

- Nous saluons la révision de la directive visant à l'adapter au contexte actuel et aux défis émergents, ainsi qu'à s'aligner sur les **objectifs du Pacte vert et à leur donner corps**.
- Nous soulignons que le principe directeur de la révision doit être une **compréhension globale des sources de pollution et doit donc suivre une approche basée sur le risque**. Les exigences ainsi que les mesures d'application doivent se concentrer là où elles ont le plus d'impact.
- La réglementation nationale et européenne doit **reconnaître la diversité des conditions régionales et locales et appliquer le principe de subsidiarité**. Il incombe aux États membres d'organiser la gestion des eaux urbaines avec les autorités locales et régionales.
- En outre, les **exigences en matière de mise en œuvre et de rapports** pour les autorités locales et régionales doivent être proportionnées.
- La révision de la directive doit s'aligner et se coordonner avec les directives existantes, notamment la directive-cadre sur l'eau¹, afin de garantir à la fois la protection durable de l'environnement, et la possibilité pour les exploitants d'installations d'assainissement de fonctionner et d'augmenter leur capacité en fonction de la croissance démographique.
- Afin d'accroître davantage la durabilité de la chaîne des eaux usées, des mesures à la source de la pollution sont nécessaires et beaucoup plus rentables que les solutions « en bout de chaîne ». Lorsqu'il n'est pas possible de traiter la pollution à la source, **le principe du pollueur-payeur est essentiel. Nous demandons également à la Commission d'introduire et d'étendre le régime de responsabilité des producteurs**, sous lequel les producteurs aident et contribuent à l'élimination de substances spécifiques. En outre, la **récupération des matières premières à partir des eaux usées et l'efficacité énergétique** contribueront également à progresser vers une économie circulaire.

Questions spécifiques

- **Débordements des eaux pluviales et ruissellement urbain** : une bonne coordination entre la directive sur les eaux urbaines résiduaires, la directive-cadre sur l'eau et la directive sur les substances prioritaires est nécessaire. L'option privilégiée est une approche basée sur le risque afin de résoudre les problèmes des points chauds d'une manière efficace du point de vue de l'environnement et des coûts, adaptée aux besoins locaux (réglementations des EM avec des réglementations nationales adaptées). Les débordements des eaux pluviales et le ruissellement urbain sont déjà abordés par les programmes de mesures de la directive-cadre sur l'eau, qui soulignent les besoins spécifiques en matière de traitement lorsqu'il est nécessaire de parvenir à un bon état de qualité des eaux réceptrices. Nous

¹ Pour en savoir plus : [La réponse du CCRE à la consultation sur la directive-cadre sur l'eau](#), 2019

soutenons qu'il s'agit d'une manière appropriée de gérer les débordements des eaux pluviales.

- **Petites agglomérations et systèmes individuels et alternatifs (SIA) :** La pression exercée sur l'environnement par ces petites agglomérations est relativement faible par rapport à d'autres pressions, telles que celles exercées par les grandes stations d'épuration, l'agriculture, l'industrie, etc. **La DERU doit continuer à se concentrer sur les grandes usines, associées à de plus grands risques.** En outre, les petites stations d'épuration et les SIA sont déjà réglementés par la législation nationale et inclus dans les programmes de mesures de la directive-cadre sur l'eau. Les exigences relatives aux SIA doivent être adaptées aux motivations environnementales pour atteindre les objectifs de la DCE (directive-cadre sur l'eau), et une telle évaluation des risques doit être effectuée localement en tenant compte des pressions locales sur l'environnement. Dans le respect d'une approche holistique, le rapport coût-efficacité et l'impact réel doivent être pris en compte. Par conséquent, nous ne soutenons pas l'extension du champ d'application de la DERU aux petites agglomérations et aux SIA.
- **Élimination et récupération des nutriments :** Il est possible d'établir des seuils plus stricts pour le phosphore. Une réduction de 95 % du phosphore (P) est techniquement réalisable et convient comme seuil d'émission vers les zones sensibles au P. Aux Pays-Bas, la meilleure technique disponible (MTD) est appliquée en combinaison avec un traitement supplémentaire, si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau. Les seuils peuvent être fixés dans la définition de la MTD. En ce qui concerne la récupération, nous soutenons une récupération minimale du phosphore et d'autres matières précieuses (toutes les installations ou seulement les grandes).
- **Une dérogation est nécessaire pour l'élimination de l'azote dans un climat très froid.** Le seuil actuel d'azote (N) n'est pas techniquement réalisable ou est très coûteux en énergie dans un climat très froid.
- En outre, l'article 4.2 ne reconnaît que des exigences moins strictes pour le traitement biologique dans les régions de haute montagne (plus de 1500 m au-dessus du niveau de la mer). Cet article doit être adapté afin de garantir l'égalité de traitement des fournisseurs de services d'eau dans toute l'Europe, notamment dans les régions nordiques au climat froid, même au niveau de la mer.

Meilleures pratiques des gouvernements locaux et régionaux

Débordements des eaux pluviales

Les Pays-Bas s'attaquent aux débordements d'égouts depuis 1990, avant la directive sur les eaux urbaines résiduaires. Les facteurs de réussite de la lutte contre les débordements d'égouts aux Pays-Bas :

- Éducation/culture : L'eau fait partie de la culture et de l'éducation néerlandaises, car la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau est indispensable à la survie physique et économique.
- Haute priorité politique : Les municipalités néerlandaises ont dépensé près de 5 milliards d'euros pour limiter les émissions dues aux débordements. Cette politique se poursuit encore sous la forme de la conversion des systèmes d'égouts combinés en systèmes séparés (déconnexion).
- Base de connaissances partagée : Entre 1982 et 1988, un groupe de travail national sur l'assainissement et la qualité de l'eau a mené une vaste étude sur de nombreux aspects du débordement des eaux d'égout dans les eaux de surface. Diverses recommandations ont trouvé leur place dans la « Ligne directrice pour la gestion des eaux usées », sur laquelle les municipalités fondent leur politique d'assainissement.

- Efficience : La politique néerlandaise vise principalement à **réduire les émissions** dues aux débordements d'au moins 50 %. La réduction du nombre de débordements ne constituait pas en soi un objectif politique distinct.
- En 2001, une politique supplémentaire a été formulée pour 710 « débordements à haut risque » susceptibles de présenter des risques pour la santé animale, en particulier l'abreuvement du bétail laitier. Une **approche basée sur le risque** a été suivie : [knelpuntencriteria riooloverstorten](#) (Avec un résumé en anglais).
- Actuellement : Les plans de gestion de la DCE montrent effectivement que les engorgements liés aux débordements n'existent plus aux Pays-Bas.

Mesures d'aménagement du territoire

Les municipalités néerlandaises prennent déjà une série de mesures concernant la collecte des eaux de pluie dans l'espace public par le biais d'un aménagement avancé du territoire. La [place d'eau](#) de Rotterdam en est un exemple. Elle combine le stockage de l'eau avec l'amélioration qualitative de l'espace public urbain. La place d'eau peut être interprétée comme une stratégie à deux volets. Elle dévoile des installations de stockage de l'eau, généralement coûteuses, agréables. Elle génère également des opportunités pour créer une qualité environnementale et une identité aux espaces centraux des quartiers. La plupart du temps, la place d'eau sera sèche et utilisée comme espace de loisirs.

L'eau du bassin profond s'écoule dans le système d'eaux superficielles de la ville après un maximum de 36 heures afin de garantir la santé publique. Toutes les eaux pluviales qui ont été tamponnées sont détournées du système combiné. Ainsi, le système conventionnel d'égouts mixtes n'a pas à prendre ces eaux en charge, et réduit la fréquence de débordement de ses eaux relativement sales dans les eaux superficielles chaque fois qu'il atteint sa capacité de tamponnage. En séparant progressivement les eaux pluviales du réseau d'eaux noires à chaque intervention, l'ensemble du système évolue progressivement vers une amélioration de la qualité globale des eaux superficielles de la ville.

Plus d'informations concernant la révision de la DERU

- [Directive actuelle sur le traitement des eaux urbaines résiduaires](#)
- [Évaluation de la DERU \(2019\)](#)
- [10^e rapport sur la mise en œuvre de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires \(DERU\) - Communiqué de presse \(novembre 2010\)](#)
- Exposé de l'AEE : [Défis du traitement des eaux urbaines résiduaires au 21^e siècle](#)

Contact

Axelle Griffon

Coordinateur Climat et environnement
Conseiller politique - Environnement et mobilité
Square de Meeûs 1, 1000 Bruxelles

Axelle.griffon@ccre-cemr.org

+ 32 2 500 05 38

www.ccre.org/fr

À propos du CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus importante association d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et de régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent environ 100 000 autorités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer sur la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plate-forme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

Le CCRE est également la section européenne de l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

www.ccre.org/fr

twitter.com/ccrecemr